

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2010

RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL
(Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Decool, M. Robinet, M. Remiller, M. Luca, M. Grand, M. Wojciechowski,
Mme Marland-Militello, Mme Labrette-Ménager, M. Christian Ménard,
Mme Marin, M. Gilard et M. Mach

ARTICLE 20

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« – la possibilité de recours en cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'étendre le champ d'application du décret à la possibilité de recours en cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation. Il garantit conséquemment le respect du principe contradictoire.